



LEGISLATIVE ASSEMBLY
of BRITISH COLUMBIA

Ressources d'apprentissage

GLOSSAIRE
TERMINOLOGIQUE

Assemblée législative de la Colombie-Britannique
Bureau de l'éducation parlementaire
Victoria (Colombie-Britannique)
V8V 1X4

Table des matières

A		D	
Acte législatif.....	3	Débat sur le budget	9
Administrateur	3	Décision du Président	9
Adresse en réponse au discours du Trône.....	3	Déclarations des députés.....	9
Affaires courantes ordinaires.....	3	Décorum.....	9
Ajournement.....	3	Décret en conseil	9
Ajournement du débat.....	3	Défilé du Président.....	9
Amendement.....	4	Député.....	9
Armoiries	4	Député d'arrière-ban	10
Assemblée législative.....	4	Député indépendant	10
Avis de motion	4	Deuxième lecture	10
B		Directions de l'Assemblée	10
Barre de la Chambre.....	4	Discipline du parti.....	10
Bâton noir	4	Discours du Trône	10
Bleus	4	Dissolution.....	10
Budget.....	5	Division	10
Budget des dépenses.....	5	Division électorale.....	11
Bureau de circonscription	5	Document parlementaire.....	11
Bureau du greffier	5	E	
C		Édifices du Parlement	11
Cabinet.....	5	Élection générale.....	11
Cabinet fantôme	5	Élection partielle	11
Cages d'oiseau.....	6	Étrangers.....	11
Calendrier parlementaire.....	6	Exercice financier.....	11
Caucus	6	F	
Chambre	6	Fauteuil du Président	12
Chambre législative	6	Fédéralisme	12
Chef de l'opposition officielle	6	G	
Chef d'un parti politique reconnu.....	6	Gouvernement responsable.....	12
Circonscription.....	6	Greffier adjoint.....	12
Cité parlementaire	6	Greffier de la Chambre des communes	12
Cloches	7	I	
Comité	7	Immunité parlementaire.....	12
Comité des subsides	7	Interruption.....	12
Comité plénier	7	Irrecevable.....	13
Comités parlementaires.....	7	J	
Comités permanents	7	Journaux.....	13
Comités spéciaux.....	8	L	
Commission de régie de l'Assemblée législative ...	8	Leader parlementaire.....	13
Commonwealth	8	Législation.....	13
Comté.....	8		
Conseil exécutif	8		
Convention	8		
Couronne.....	8		

Législature.....	13
Lieutenant-gouverneur.....	13
Lieutenant-gouverneur en conseil.....	13
Loi.....	13

M

MAL.....	14
Masse.....	14
Message.....	14
Ministère.....	14
Ministre d'État.....	14
Ministre du Cabinet.....	14
Motion.....	14
Motion de confiance.....	14

N

Nemine contradicente.....	15
---------------------------	----

O

Opposition.....	15
Opposition officielle.....	15
Ordre du jour.....	15
Ordre sessionnel.....	15

P

Parlement.....	15
Parti au pouvoir.....	16
Parti politique.....	16
Parti politique reconnu.....	16
Période des questions.....	16
Pétition.....	16
Portefeuille.....	16
Porte-parole de l'opposition.....	16
Précédent.....	17
Premier discours.....	17
Premier ministre provincial.....	17
Première lecture.....	17
Président.....	17
Président de séance.....	17
Prières et réflexions.....	17
Procès-verbaux.....	18
Proclamation.....	18
Projet de loi.....	18
Projet de loi d'intérêt public.....	18
Projet de loi privé.....	18
Prorogation.....	18

Q

Questions orales des députés.....	18
Quorum.....	19

R

Rappel au Règlement.....	19
Règlement.....	19
Règlement de la Chambre.....	19
Résolution.....	19

S

Sanction royale.....	19
Séance.....	20
Secrétaire parlementaire.....	20
Sergent d'armes.....	20
Serment d'allégeance.....	20
Services du hansard.....	20
Session.....	20
Société d'État.....	20
Supply Act.....	20

T

Temps réservé aux affaires émanant des députés.....	21
Texte législatif.....	21
Titulaire d'une charge créée par une loi.....	21
Traverser le parquet de la Chambre.....	21
Trésor.....	21
Tribune de la presse.....	21
Tribune du public.....	21
Tricorne.....	22
Troisième lecture.....	22

V

Voix prépondérante.....	22
Vote de confiance.....	22
Vote libre.....	22

W

Westminster (modèle de).....	22
Whip.....	23

Glossaire terminologique

A

Acte législatif

- (1) Un autre nom pour une loi ou un texte législatif.
- (2) Une loi qui a été officiellement approuvée par la législature.

Administrateur

Le juge en chef de la Colombie-Britannique, ou un remplaçant désigné, qui assume les pouvoirs du lieutenant-gouverneur s'il est absent. L'administrateur peut lire le discours du Trône et accorder la sanction royale à des projets de loi. Il est nommé par le gouverneur général en vertu de l'article 67 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

Adresse en réponse au discours du Trône

Un message officiel du lieutenant-gouverneur remerciant l'Assemblée législative pour le discours du Trône. Proposée par un partisan du parti du gouvernement et faisant l'objet d'un débat à la Chambre, elle porte aussi le nom de « débat sur l'Adresse ». L'Adresse en réponse au discours du Trône ne peut pas dépasser six jours de séance. Voir également [discours du Trône](#).

Affaires courantes ordinaires

Les affaires quotidiennes de l'Assemblée législative qui ont lieu avant le passage à l'Ordre du jour, comme le prévoit le Règlement de la Chambre. Les activités suivantes sont considérées comme des affaires courantes ordinaires : les prières et les réflexions, le dépôt des projets de loi, les déclarations des députés, la période de questions orales, la présentation des pétitions, la lecture et la réception des pétitions et la présentation des rapports des comités.

Ajournement

La fin d'une réunion de l'Assemblée législative ou d'un comité (p. ex., au terme d'un jour de séance). Toute question non réglée au moment de l'ajournement peut être reprise à la séance suivante.

Ajournement du débat

L'interruption d'un débat par l'Assemblée législative avant que la question ne soit résolue. La question demeure à l'Ordre du jour et peut être reprise plus tard.

Amendement

Modification proposée à un projet de loi en ajoutant du texte nouveau et/ou en supprimant du texte. Les amendements doivent être proposés par le biais d'une motion et doivent être approuvés par la Chambre avant que la modification proposée prenne effet.

Armoiries

Un symbole de nos origines coloniales et de notre emplacement géographique. Le wapiti et le mouflon à grosses cornes représentent les anciennes colonies de l'île de Vancouver et de la Colombie-Britannique. Le roi Édouard VII a accordé l'écu en 1906, et Sa Majesté la reine Elizabeth II a accordé les autres éléments des armoiries le 15 octobre 1987.

Assemblée législative

L'organe législatif de la Colombie-Britannique, qui se compose de tous les députés élus de l'Assemblée législative, tel que constitué en vertu de la *Constitution Act*, R.S.B.C. 1996, ch. 66 de la province. L'Assemblée législative a comme rôle principal d'adopter des lois, d'approuver les finances et d'examiner le gouvernement.

Avis de motion

Notification officielle écrite de l'intention de présenter à l'Assemblée législative une proposition (conformément à certains articles du Règlement de la Chambre) et inscrite à l'Ordre du jour.

B

Barre de la Chambre

Barre de laiton située à l'entrée de la Chambre législative au-delà de laquelle toute personne qui n'est pas un député de l'Assemblée législative ou qui n'a pas été invitée par le Président ne peut être admise.

Bâton noir

Bâton cérémonial que porte le sergent d'armes lorsqu'il accompagne le lieutenant-gouverneur à la Chambre législative afin de livrer le discours du Trône ou d'accorder la sanction royale.

Bleus

La transcription préliminaire des débats de l'Assemblée législative produite par les services du hansom. L'arrière-plan de l'ébauche de cette transcription est d'une couleur bleu-clair, alors que celui de la version révisée est bleu foncé. L'arrière-plan de la version définitive est blanc. Voir également [budget des dépenses](#) pour des renseignements sur le « livre bleu ».

Budget

L'aperçu des politiques budgétaires, économiques et sociales du gouvernement pour l'exercice financier à venir. Le ministre des Finances doit présenter le budget (connu sous le nom d' « exposé budgétaire », ou encore « discours du budget ») et le budget principal des dépenses à l'Assemblée législative le troisième mardi du mois de février.

Budget des dépenses

Le plan de dépenses (ou budget) de tous les ministères gouvernementaux, qui se compose du budget principal des dépenses déposé annuellement et d'un budget supplémentaire des dépenses, déposé au besoin. Le comité des subsides est responsable de réviser le budget des dépenses. La version imprimée du budget des dépenses est souvent connue sous le nom de « livre bleu ».

Bureau de circonscription

Le bureau d'un membre de l'Assemblée législative dans sa circonscription, qui relie souvent les électeurs aux services gouvernementaux et à leur député. Un député peut avoir plus d'un bureau de circonscription, selon le périmètre géographique de sa circonscription.

Bureau du greffier

Là où s'assoient le greffier de la Chambre et le greffier adjoint dans la Chambre législative. Le bureau du greffier se trouve en avant du fauteuil du Président. Il s'agit ici du centre des affaires du processus parlementaire. La masse doit être posée sur le bureau du greffier afin que l'Assemblée législative puisse entamer la séance.

Au début de chaque séance, le sergent d'armes doit placer la masse sur le bureau du greffier. Lorsqu'il y a réunion du comité des subsides et du comité plénier, la masse est posée sur des supports de laiton ornementaux sous le bureau du greffier.

C

Cabinet

Le personnel exécutif du gouvernement, soit le premier ministre et ses ministres. Le Cabinet est responsable de l'administration du gouvernement et de l'établissement de ses politiques. Sur les plans officiel et légal, aussi connu sous le nom de Conseil exécutif. Pour des renseignements sur les pouvoirs légaux du Cabinet, voir [Conseil exécutif](#); [lieutenant-gouverneur en conseil](#).

Cabinet fantôme

Députés de l'opposition chargés d'examiner de près certains ministères particuliers, et de représenter la position du parti de l'opposition dans le cadre des débats sur les plans et les activités des ministères en question. Voir également [porte-parole de l'opposition](#).

Cages d'oiseau

Le surnom accordé aux édifices gouvernementaux de l'époque coloniale construits sur le site des édifices du Parlement entre 1859 et 1864, en raison de leur architecture éclectique et non conventionnelle.

Calendrier parlementaire

Le calendrier qui indique les dates auxquelles l'Assemblée législative se réunit, conformément à l'article 2(2) du Règlement de la Chambre.

Caucus

Membres de l'Assemblée législative appartenant au même parti politique.

Chambre

Le nom informel de l'Assemblée législative ou de la Chambre législative.

Chambre législative

Le local où ont lieu les délibérations de l'Assemblée législative, située au deuxième étage de l'édifice du Centre du Parlement. Communément connue sous le nom de Chambre.

Chef de l'opposition officielle

Le chef de l'opposition officielle est le chef du parti politique d'opposition qui a le plus grand nombre de sièges. L'opposition officielle est également connue sous le nom de « loyale Opposition de Sa Majesté ».

Chef d'un parti politique reconnu

Un député de l'Assemblée législative autre que le premier ministre ou le chef de l'opposition officielle qui est le chef d'un parti politique dont au moins deux députés siègent à l'Assemblée législative.

Circonscription

Une région géographique particulière qui a le droit d'élire un représentant à titre de député de l'Assemblée législative. Aujourd'hui, on compte 87 circonscriptions en Colombie-Britannique. Voir également [comté](#); [division électorale](#).

Cité parlementaire

Les édifices et le terrain qu'occupent les députés de l'Assemblée législative et le personnel pour s'acquitter de leurs fonctions parlementaires. Les bureaux de circonscription y sont exclus.

Cloches

Les cloches (la sonnerie d'appel) signalent les activités suivantes : la séance de l'Assemblée législative (une seule sonnerie de longue durée), un vote ou un quorum dans la Chambre législative (trois sonneries), un vote ou un quorum dans la section A du comité des subsides (quatre sonneries). Le système de cloches électroniques est également utilisé pour signaler une réunion du Cabinet ou d'un caucus d'un parti. Chaque caucus s'identifie par une cloche distincte.

Comité

- (1) Un groupe composé des membres de l'Assemblée législative qui sont nommés et autorisés par l'Assemblée législative en vue d'effectuer des enquêtes et de faire le rapport sur des enjeux précis d'importance particulière aux Britanno-Colombiens.
- (2) Un terme général qui peut désigner le comité plénier, le comité des subsides ou un comité parlementaire.

Comité des subsides

Un comité constitué de tous les membres de l'Assemblée législative et présidé par le président adjoint ou par le président d'un comité. Le comité des subsides est responsable de revoir et d'approuver les plans de dépenses du gouvernement tels que présentés dans le budget des dépenses. La masse est posée sur des supports de laiton ornementaux sous le bureau du greffier lors de la réunion du comité des subsides.

Comité plénier

Un comité constitué de tous les membres de l'Assemblée législative et présidé par le président adjoint ou par le président d'un comité. Aussi connu sous le nom de commission plénière, il est responsable d'examiner chaque section d'un projet de loi ou toute autre question à son intention de la part de la Chambre. La masse est posée sur des supports de laiton ornementaux sous le bureau du greffier lors de la réunion du comité plénier.

Comités parlementaires

Les comités parlementaires sont formés par l'Assemblée législative afin de faire des affaires au nom de la Chambre. Les comités se composent de petits groupes de députés qui ont été nommés par l'Assemblée législative et qui doivent communiquer leurs conclusions à la Chambre. Il existe deux types de comités parlementaires : les comités permanents et les comités spéciaux.

Comités permanents

Les comités permanents sont des comités parlementaires qui sont autorisés par l'Assemblée législative à examiner les enjeux sociaux et économiques primordiaux pour les Britanno-Colombiens (p. ex., les services de santé, les services financiers ou les services gouvernementaux) dans le cadre d'une session, et à faire rapport en la matière.

Comités spéciaux

Un type de comité parlementaire établi par l'Assemblée législative afin d'examiner des enjeux et des problèmes particuliers. Après avoir terminé leur examen et présenté leur rapport à la Chambre, ces comités cessent d'exister. Ils peuvent aussi recommander la nomination de titulaires d'une charge créée par une loi, tels que le Vérificateur général et le protecteur du citoyen.

Commission de régie de l'Assemblée législative

L'organe directeur de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique qui est présidé par le Président. Les pouvoirs du comité découlent du *Legislative Assembly Management Committee Act* R.S.B.C. 1996, ch. 258. Le comité est responsable des politiques financières et administratives de l'Assemblée législative.

Commonwealth

Une association qui se compose de pays ayant un rapport colonial ou historique avec l'ancien Empire britannique.

Comté

Nom informel d'une région géographique représentée par un député de l'Assemblée législative. Voir également [circonscription](#); [division électorale](#).

Conseil exécutif

Le premier ministre et les ministres qui ont la responsabilité officielle et légale d'assumer les pouvoirs exécutifs. Le Conseil exécutif est créé en fonction de l'article 9 de la *Constitution Act*, R.S.B.C. 1996, ch. 66. C'est par l'entremise du Conseil exécutif que le gouvernement dans son ensemble offre officiellement des conseils au lieutenant-gouverneur. Voir également [Cabinet](#); [lieutenant-gouverneur en conseil](#).

Convention

Les règles non écrites qui régissent les mesures prises par l'Assemblée législative. Ces règles s'appuient sur des traditions de longue date qui tirent leur origine du modèle de gouvernement parlementaire de Westminster.

Couronne

Le terme qui exprime l'autorité légale de la monarchie; conformément à la Constitution du Canada, il s'agit de l'autorité suprême. Le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique agit au nom de la Couronne, en administrant, par exemple, les terres publiques qui appartiennent légalement à la Couronne. Le monarque est Son Majesté le roi Charles III.

D

Débat sur le budget

Le débat général sur les politiques budgétaires, économiques et sociales du gouvernement qui suit la présentation du budget par le ministre des Finances. Le débat sur la motion du ministre, soit que le « Président quitte le fauteuil pour que la Chambre se constitue en comité des subsides », se poursuit pendant un maximum de six jours de séance et au moins huit séances, et se termine par un vote sur la motion. Ce vote sur la motion est considéré comme un vote de confiance.

Décision du Président

Décision officielle rendue par le Président sur une question de procédure ou un enjeu présenté à l'Assemblée législative.

Déclarations des députés

Lors de chaque séance, jusqu'à six députés peuvent énoncer une déclaration d'une durée de deux minutes sur une question de leur choix. Ces déclarations peuvent avoir lieu avant la période des questions orales, conformément à l'article 25b) du Règlement. Elles sont aussi communément connues sous le nom de « déclarations de deux minutes ».

Décorum

Le comportement et la conduite appropriés des membres de l'Assemblée législative lorsqu'ils participent aux affaires de l'Assemblée législative. Le décorum est établi par l'entremise du Règlement de la Chambre et de conventions.

Décret en conseil

Un décret ordonné par le lieutenant-gouverneur en conseil concernant l'administration du gouvernement, les nominations et autres questions législatives ou réglementaires.

Défilé du Président

Une procession menée par le sergent d'armes et composée du Président, suivi des greffiers, qui entre dans la Chambre législative au début de chaque séance. Le Président porte une tenue de cérémonie, qui comporte souvent un tricorne et une toge de soie noire. Le sergent d'armes porte la masse et la dépose sur le bureau du greffier.

Député

Un membre de l'Assemblée législative qui n'est pas un ministre du Cabinet ou Président. Voir également [député d'arrière-ban](#).

Député d'arrière-ban

Le nom commun d'un député de l'Assemblée législative qui n'est pas un ministre. Voir également [député](#).

Député indépendant

Un député de l'Assemblée législative qui n'est pas affilié à un parti politique ou qui n'est pas membre d'un parti politique reconnu.

Deuxième lecture

L'étape du projet de loi au cours de laquelle les députés de l'Assemblée législative considèrent les principes généraux et les objectifs du projet de loi. Suite à la deuxième lecture, certaines sections particulières font l'objet d'un débat dans le cadre de l'étape de l'étude en comité plénier.

Directions de l'Assemblée

Les diverses unités administratives de l'Assemblée législative, y compris le bureau du Président de la Chambre, le bureau du greffier, le bureau du sergent d'armes, le bureau des comités parlementaires, les services financiers, les services de la paie, les services du hansom, les technologies de l'information, le bureau de l'éducation parlementaire, les projets d'immobilisation, les installations législatives et la bibliothèque législative.

Discipline du parti

La capacité d'un parti politique d'appuyer de façon constante la position de son chef. Le whip d'un parti est chargé de faire respecter la discipline du parti. Voir également [vote libre](#).

Discours du Trône

Discours prononcé par le lieutenant-gouverneur à l'ouverture de chaque nouvelle session qui donne un aperçu des plans et des priorités du gouvernement pour l'exercice financier à venir. Voir également [adresse en réponse au discours du Trône](#).

Dissolution

Une proclamation du lieutenant-gouverneur qui met à terme une législature. Elle est suivie des élections provinciales générales. Les députés de l'Assemblée législative perdent leur siège à partir de la dissolution. Le premier ministre avise le lieutenant-gouverneur de proclamer la dissolution.

Division

Un vote par appel nominal pris à la requête d'un député de l'Assemblée législative. Les députés se divisent en deux groupes, les oui et les non, et le nom des députés pour et contre une proposition est enregistré et inscrit de façon officielle aux Procès-verbaux. En Colombie-

Britannique, il n'est pas possible de s'abstenir de voter dans le cadre d'une division. Voir également [Nemine Contradicente](#).

Division électorale

Nom officiel d'une région géographique de la province représentée par un député de l'Assemblée législative. On compte 87 divisions électorales en Colombie-Britannique. Voir également [circonscription](#); [comté](#).

Document parlementaire

Un document déposé à l'Assemblée législative ou remis au greffier de la Chambre lors d'une session, et inscrit aux Procès-verbaux.

E

Édifices du Parlement

Les édifices où se trouvent la Chambre législative, les bureaux des députés de l'Assemblée législative et des membres de leur personnel, et la Bibliothèque législative. Les édifices actuels ont été conçus par Francis M. Rattenbury, et ils ont ouvert leurs portes en 1898.

Élection générale

Des élections qui ont lieu à la même date permettant à toutes les divisions électorales d'élire tous les députés de l'Assemblée législative.

Élection partielle

Une élection qui a lieu entre les élections générales en vue de pourvoir un siège vacant dans l'Assemblée législative. Lorsqu'un député démissionne, est inhabile à siéger, meurt ou est révoqué, une élection partielle a lieu. Plus d'une élection partielle peut avoir lieu au cours d'une même journée.

Étrangers

Terme qui réfère à toutes les personnes qui ne sont pas des membres de l'Assemblée législative, les bébés dont prennent soin les députés, les fonctionnaires ou le personnel de la Chambre, conformément aux définitions du Règlement de la Chambre.

Exercice financier

La période de déclaration du gouvernement provincial et de la plupart des organisations du secteur public. Elle commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars.

F

Fauteuil du Président

Un fauteuil de chêne sculpté situé à l'extrémité sud de la Chambre législative où le Président supervise les délibérations de l'Assemblée législative.

Fédéralisme

Un système gouvernemental selon lequel une constitution spécifie les pouvoirs d'un gouvernement fédéral national et de gouvernements locaux et provinciaux et/ou territoriaux et divise ces pouvoirs entre ceux-ci.

G

Gouvernement responsable

Le principe selon lequel le Cabinet collectivement, et les ministres du Cabinet individuellement, ont l'obligation de rendre compte des actions du gouvernement et de s'expliquer devant l'Assemblée législative.

Greffier adjoint

L'employé de l'Assemblée législative qui aide le greffier de la Chambre des communes à mener à bien ses responsabilités administratives et ses obligations procédurales.

Greffier de la Chambre des communes

Premier conseiller en matière de procédure et d'affaires administratives auprès du Président et des députés de l'Assemblée législative. Le greffier est responsable de la conservation de tous les documents officiels de l'Assemblée législative et de la gestion quotidienne des directions de l'Assemblée.

I

Immunité parlementaire

Les droits de l'Assemblée législative collectivement, et des députés, individuellement, faute desquels les députés ne pourraient pas s'acquitter de leurs tâches de manière efficace.

Interruption

Une pause temporaire de l'Assemblée législative ou des délibérations des comités.

Irrecevable

Une déclaration, une motion ou une remarque provenant d'un député de l'Assemblée législative qui est contraire au Règlement de la Chambre ou aux règles établies de la procédure parlementaire.

J

Journaux

Compte rendu officiel des délibérations et des décisions de l'Assemblée législative. Les Journaux sont compilés à partir des procès-verbaux quotidiens. Ils sont indexés et publiés par le Bureau du greffier au terme de chaque séance.

L

Leader parlementaire

Un député de l'Assemblée législative d'un parti reconnu et désigné par le caucus du parti afin de gérer les affaires du parti dans la Chambre.

Législation

Lois adoptées par l'Assemblée législative ou dont l'adoption relève de l'autorité de l'Assemblée législative. Voir également [projet de loi](#).

Législature

Officiellement, le lieutenant-gouverneur qui agit au nom de l'Assemblée législative.

Lieutenant-gouverneur

Le lieutenant-gouverneur est nommé par le gouverneur général sur avis du premier ministre du Canada, pendant au moins cinq ans, afin de représenter la Reine en Colombie-Britannique. L'approbation du lieutenant-gouverneur est nécessaire afin qu'un projet de loi puisse devenir une loi. Voir également [sanction royale](#).

Lieutenant-gouverneur en conseil

Le lieutenant-gouverneur qui agit sur avis du Conseil exécutif et avec le consentement de ce dernier. Voir également [Cabinet](#).

Loi

Un projet de loi qui a été adopté en troisième lecture par l'Assemblée législative et qui a reçu la sanction royale. Voir également [acte législatif](#); [projet de loi](#).

M

MAL

Abréviation de « membre de l'Assemblée législative » (député).

Masse

Un bâton richement orné qui symbolise l'autorité de l'Assemblée législative. Lorsque la Chambre siège, la masse demeure sur le bureau du greffier. Lorsqu'elle est en place, la Chambre a le droit de mener ses affaires, et les délibérations peuvent commencer.

Message

Une communication officielle du lieutenant-gouverneur qui accompagne les projets de loi gouvernementaux.

Ministère

Une organisation publique qui met en œuvre des lois et des politiques au nom du gouvernement. Un ministre du Cabinet est responsable de s'assurer qu'un ministère gère bien son portefeuille et qu'il sert l'intérêt public.

Ministre d'État

Un ministre nommé afin d'appuyer un ministre du Cabinet dans l'administration de certains aspects de son portefeuille. En tant que ministre, il est un membre officiel du Conseil exécutif.

Ministre du Cabinet

Traditionnellement, un député du parti au pouvoir nommé au Conseil exécutif par le lieutenant-gouverneur sur l'avis du premier ministre.

Motion

Une proposition officielle soumise par un député de l'Assemblée législative qui a pour but d'obtenir une décision de la part de l'Assemblée législative ou d'un comité. Une motion amorce toutes les affaires menées par la Chambre. Les motions peuvent être présentées sans avis préalable, ou encore, elles peuvent être inscrites à l'Ordre du jour.

Motion de confiance

Une motion dans le cadre de laquelle l'Assemblée législative exprime son appui à un gouvernement ou à un ministre. Les votes sur le discours du Trône et sur le discours du budget sont considérés comme des motions de confiance. On dit que si le gouvernement perd un vote à l'égard d'une motion de confiance, il perd la confiance de l'Assemblée législative et on s'attend à ce qu'il démissionne. Voir également [discours du Trône](#); [budget](#).

N

Nemine contradicente

Une expression latine qui signifie « sans dissidence » ou « d'un commun accord ». On l'emploie quand une division a lieu et qu'aucun député de l'Assemblée législative ne vote en opposition.

O

Opposition

Les députés de l'Assemblée législative qui ne font pas partie du parti au pouvoir sont considérés comme les députés de l'opposition. Celle-ci comprend les députés de l'Opposition officielle, les députés du tiers parti et les députés indépendants. On s'attend à ce que les députés de l'opposition remettent en question les mesures gouvernementales et à ce qu'ils présentent d'autres solutions en ce qui a trait aux politiques gouvernementales.

Opposition officielle

Le parti d'opposition détenant le plus grand nombre de sièges à la suite d'une élection, aussi connu sous le nom de « loyale Opposition de Sa Majesté ». L'Opposition officielle contribue à l'efficacité générale de l'Assemblée législative en surveillant le Cabinet et en encourageant le gouvernement à prendre des décisions informées et adéquates.

Ordre du jour

Questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée législative qui peuvent être abordées au cours d'une journée en particulier. L'Ordre du jour est mis à jour quotidiennement par le Bureau du greffier.

Ordre sessionnel

Un ordre temporaire régissant le comportement et les affaires de l'Assemblée législative qui n'est en vigueur que pendant la session au cours de laquelle il a été adopté. Voir également [Règlement de la Chambre](#).

P

Parlement

- (1) La période de temps entre les élections générales et qui se compose d'un certain nombre de sessions qui, elles, se divisent en séances individuelles dans la Chambre. Les périodes sont numérotées de façon consécutive (par exemple, la quatrième session de la trente-neuvième législature).
- (2) Un terme communément utilisé pour désigner l'Assemblée législative.

Parti au pouvoir

Le parti politique appuyé par la majorité des députés de l'Assemblée législative. Le gouvernement est considéré comme majoritaire dans le cas où un parti politique gagne la majorité des sièges de l'Assemblée législative lors d'une élection générale. Le chef du parti au pouvoir est le premier ministre.

Parti politique

Un groupe de personnes qui partagent une idéologie et un ensemble d'objectifs communs et qui présentent des candidats en vue de leur élection à l'Assemblée législative. Afin de figurer sur les bulletins de vote pendant une élection, tout parti politique doit s'inscrire à Elections B.C.

Parti politique reconnu

Un parti politique qui compte au moins deux députés élus à l'Assemblée législative qui n'appartiennent pas au parti au pouvoir ou aux partis de l'opposition. Cette reconnaissance permet aux députés d'un parti politique d'occuper des postes tels que chef d'un parti politique reconnu, leader à la Chambre, whip et président de caucus. Voir également [parti politique](#).

Période des questions

Une période d'une durée de 30 minutes qui a lieu tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis dans le cadre d'une séance de l'Assemblée législative, au cours de laquelle les députés adressent des questions relatives aux priorités et aux politiques gouvernementales aux ministres du Cabinet et au premier ministre provincial. Le terme officiel est « période des questions orales des députés ».

Pétition

Un outil permettant au public d'accéder directement à l'Assemblée législative. Une pétition est une requête, une opinion ou une position d'une personne ou d'un groupe qui est présentée à l'Assemblée législative afin que des mesures soient prises. Seul un député de l'Assemblée législative peut présenter une pétition à la Chambre.

Portefeuille

Les responsabilités et les tâches qui incombent à un ministre au sein d'un ministère ou d'un secteur de dépenses.

Porte-parole de l'opposition

Un député de l'Assemblée législative appartenant à un parti de l'opposition qui est responsable de présenter certaines des politiques de son parti et d'offrir des commentaires sur celles du gouvernement. Voir également [cabinet fantôme](#).

Précédent

Une décision ou une pratique qui oriente les décisions subséquentes concernant des questions semblables.

Premier discours

Les députés nouvellement élus à l'Assemblée législative peuvent, dans le cadre de leur premier discours, présenter leur circonscription et dépeindre les questions qui intéressent les gens qu'ils représentent.

Premier ministre provincial

Le chef du parti au pouvoir, le chef du gouvernement provincial et le président du Conseil exécutif.

Première lecture

La présentation d'un projet de loi à l'Assemblée législative. Le député de l'Assemblée législative qui parraine le projet de loi présente la mesure législative à la Chambre et explique sa raison d'être. Le projet de loi ne fait pas l'objet d'un débat, mais les députés de l'Assemblée législative décident, par voie de vote, s'il est accepté en vue d'un débat ultérieur. S'il est accepté, on lui assigne un numéro et on le met à l'horaire pour une deuxième lecture.

Président

Le député de l'Assemblée législative élu par le reste de l'Assemblée législative par l'entremise d'un scrutin secret au début d'un nouveau Parlement (ou en cas de poste vacant) pour qu'il préside les délibérations et s'assure que les règles et les procédures de la Chambre sont respectées. Une fois élu, le Président adopte une position non partisane par rapport aux tâches à la Chambre et aux enjeux politiques du jour. En tant que président de la Commission de régulation de l'Assemblée législative, le Président est aussi responsable de l'administration de l'Assemblée législative.

Président de séance

Le député de l'Assemblée législative qui préside les débats de la Chambre ou des comités, par exemple le Président, le vice-président, le vice-président adjoint ou le vice-président du comité plénier.

Prières et réflexions

La première séance de la journée commence par une prière interconfessionnelle ou une réflexion énoncée par un député de l'Assemblée législative ou, occasionnellement, par un chef spirituel invité.

Procès-verbaux

Le compte rendu officiel des décisions et des délibérations de l'Assemblée législative du jour précédent, préparé par le Bureau du greffier. Il comprend la liste de tous les projets de loi présentés, des documents déposés, des motions présentées, des décisions prises par la Chambre et le résultat des votes de la journée.

Proclamation

Avis ou ordre officiel du lieutenant-gouverneur. Une législature commence par une proclamation du lieutenant-gouverneur, sur avis du premier ministre.

Projet de loi

Texte législatif proposé par un député de l'Assemblée législative pour examen et approbation. Il devient une loi lorsqu'il est adopté par l'Assemblée législative et reçoit la sanction royale.

Projet de loi d'intérêt public

Une proposition de loi, présentée à l'Assemblée habituellement par un ministre du Cabinet, pour examen et approbation. Seuls les projets de loi présentés par un ministre du Cabinet qui sont accompagnés d'un message du lieutenant-gouverneur peuvent proposer des mesures fiscales ou de contrôle des dépenses. Un projet de loi d'intérêt public présenté par un député qui n'est pas un ministre du Cabinet est un « projet de loi d'intérêt public entre les mains d'un député » {traduction}.

Projet de loi privé

Un projet de loi parrainé et présenté par un député qui a pour but de soustraire une personne ou un groupe de personnes à l'application d'une loi, qui donne des pouvoirs ou des avantages spéciaux ou supplémentaires à une personne ou à un groupe.

Prorogation

La fermeture d'une session parlementaire effectuée par le lieutenant-gouverneur. L'Assemblée législative est prorogée jusqu'à l'ouverture d'une nouvelle session. Lors de la prorogation, tous les travaux de l'Assemblée, y compris les comités parlementaires, sont interrompus.

Q

Questions orales des députés

Le nom officiel utilisé dans le Règlement de la Chambre pour désigner les délibérations de 30 minutes qui ont lieu tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis dans le cadre des séances de l'Assemblée législative. Voir également [période des questions](#).

Quorum

Le nombre minimum de députés de l'Assemblée législative requis pour que l'Assemblée législative ou un comité puisse effectuer son travail. À l'Assemblée législative, le quorum est atteint lorsque dix députés sont présents; dans le cas des comités parlementaires, en revanche, le quorum est atteint lorsque la majorité des membres du comité sont présents.

R

Rappel au Règlement

Procédure parlementaire qu'utilise un député de l'Assemblée législative pour attirer l'attention du Président vers toute dérogation au Règlement de la Chambre ou aux procédures habituelles. C'est le Président qui tranche sur la question. Voir également [Règlement de la Chambre](#).

Règlement

Mesure législative subordonnée adoptée en vertu d'une loi. Parfois appelés « législation subordonnée », les règlements sont adoptés par des personnes ou des organisations auxquelles l'Assemblée législative a conféré ce pouvoir.

Règlement de la Chambre

Règles écrites adoptées par l'Assemblée législative pour régir ses délibérations et celles des comités. Elles ne peuvent être modifiées ou abrogées que selon la décision prise à cet effet par la Chambre des communes.

Résolution

Une motion adoptée par l'Assemblée législative afin d'exprimer une opinion ou un objectif sans ordonner ou exiger un plan d'action particulier. Ordinairement, les résolutions sont structurées de sorte qu'elles suggèrent au gouvernement de prendre une certaine mesure, par exemple « Que, selon l'opinion de l'Assemblée législative, le gouvernement considère... ».

S

Sanction royale

La cérémonie au cours de laquelle le lieutenant-gouverneur approuve un projet de loi adopté par l'Assemblée législative. Pour avoir une portée juridique, tout projet de loi doit recevoir la sanction royale après avoir été adopté en troisième lecture. Le lieutenant-gouverneur sanctionne les projets de loi au nom de la Reine. Tout projet de loi deviendra une loi après avoir reçu la sanction royale, sauf disposition contraire figurant dans le texte du projet de loi.

Séance

Une période parlementaire qui se rapporte au matin, à l'après-midi et/ou à la soirée au cours de laquelle l'Assemblée législative se réunit durant une session. Voir également [Parlement](#).

Secrétaire parlementaire

Un député du parti au pouvoir qui est nommé pour appuyer un ministre du Cabinet dans l'administration de certains aspects de son portefeuille. Contrairement aux ministres du Cabinet et aux ministres d'État, les secrétaires parlementaires ne sont pas membres du Conseil exécutif.

Sergent d'armes

Un fonctionnaire permanent de l'Assemblée législative. Le sergent d'armes détient des responsabilités cérémoniales, sécuritaires et administratives.

Serment d'allégeance

Conformément à la *Constitution Act*, R.S.B.C. 1996, ch. 66, chaque député de l'Assemblée législative doit prêter un serment d'allégeance à la Couronne, ou faire une affirmation ou une déclaration solennelle, devant le lieutenant-gouverneur ou une personne autorisée par ce dernier à faire prêter serment (habituellement le greffier de la Chambre des communes) avant de siéger à l'Assemblée législative.

Services du hansard

Communément appelés « hansard », il s'agit de la direction de l'Assemblée qui produit le compte rendu textuel officiel de ce qui a été dit au sein de l'Assemblée législative et de ses comités et qui est disponible en ligne. Les services du hansard diffusent également en direct les délibérations qui ont lieu dans la Chambre législative, et ils assurent la diffusion audio en direct des réunions des comités, en ligne comme à la télévision. Toutes les délibérations enregistrées sont disponibles en ligne sous forme de vidéo ou de balado.

Session

Une période parlementaire qui commence par le discours du Trône et qui se termine par une prorogation ou une dissolution.

Société d'État

Entité corporative établie ou acquise par le gouvernement provincial afin de fournir des biens et des services au public. B.C. Hydro et B.C. Ferries sont des exemples de sociétés d'État.

Supply Act

À l'étape définitive, le *Supply Act* autorise les dépenses gouvernementales à la suite d'un examen complet du budget des dépenses. Si le budget des dépenses n'a pas été adopté par la Chambre avant la fin de l'exercice financier (le 31 mars), un projet de loi de crédits provisoires

permet au gouvernement de respecter ses engagements financiers. Seul un ministre du Cabinet peut présenter un projet de loi de crédits. Voir également [Budget](#).

T

Temps réservé aux affaires émanant des députés

Sous réserve des dispositions des articles 25 et 25a), les députés de l'Assemblée législative qui n'appartiennent pas au Cabinet peuvent participer aux débats sur les déclarations, les motions ou les projets de loi des députés.

Texte législatif

Un projet de loi qui a franchi toutes les étapes dans la Chambre, qui a reçu la sanction royale et qui a été promulgué. Voir également [loi](#); [projet de loi](#).

Titulaire d'une charge créée par une loi

Une personne au service de l'Assemblée législative qui occupe un poste pour un mandat fixé par la loi. Le titulaire aide les députés de l'Assemblée législative et le grand public à surveiller et à évaluer les programmes, les procédures et le rendement du gouvernement, et veille à ce que le gouvernement soit tenu responsable face à l'Assemblée législative.

Traverser le parquet de la Chambre

Expression utilisée pour indiquer qu'un député change de parti politique lors d'une séance de l'Assemblée législative. Un député qui traverse le parquet de la Chambre peut choisir de siéger en tant que député indépendant ou en tant que député d'un autre parti.

Trésor

Le compte dans lequel le gouvernement dépose les impôts et autres revenus qu'il a perçus. Il s'agit aussi du compte duquel le gouvernement retire l'argent dont il a besoin pour couvrir ses dépenses.

Tribune de la presse

- (1) Les sièges situés au-dessus du fauteuil du Président où s'assoient les journalistes afin d'observer les délibérations parlementaires.
- (2) Le groupe de journalistes qui couvre l'actualité à l'Assemblée législative.

Tribune du public

Sièges de l'Assemblée législative destinés au public, aux invités des députés et du Président, aux étudiants et aux visiteurs qui désirent observer une séance. Voir également [tribune de la presse](#); [Chambre législative](#).

Tricorne

Un chapeau qui fait partie de la tenue de cérémonie du Président. Les tricornes étaient populaires aux 17^e et 18^e siècles et étaient souvent utilisés par les militaires et les civils du Parlement anglais. Le Président porte souvent un tricorne en entrant et en sortant de la Chambre. Lorsqu'il est assis, le Président pose le chapeau sur un support en bois près du fauteuil du Président.

Troisième lecture

L'étape finale de la lecture d'un projet de loi, effectuée par l'Assemblée législative. Il s'agit de la dernière occasion où les députés de l'Assemblée législative peuvent débattre le projet de loi avant le vote final.

V

Voix prépondérante

En cas d'égalité des voix, le Président ou le président d'un comité a le vote prépondérant afin de briser l'égalité.

Vote de confiance

Connu également sous le nom de « motion de confiance », un vote de confiance est une motion selon laquelle l'Assemblée législative exprime son appui face au rendement d'un gouvernement ou d'un ministre. Les votes sur le discours du Trône et sur le discours du budget sont considérés comme des motions de confiance. On dit que si le gouvernement perd un vote sur une motion de confiance, il perd la confiance de l'Assemblée législative et on s'attend à ce qu'il démissionne. Voir également [discours du Trône](#); [Budget](#).

Vote libre

Un vote au cours duquel la discipline du parti n'est pas imposée aux députés de l'Assemblée législative. Voir également [discipline du parti](#).

W

Westminster (modèle de)

Un système de gouvernement parlementaire qui provient de l'Angleterre et qui se caractérise par un chef d'État symbolique (la Couronne) et un exécutif politique qui se compose de membres d'un organe législatif élu dont ils relèvent directement.

Whip

Un membre de l'Assemblée législative chargé d'informer les autres députés du même parti au sujet des affaires de la Chambre et d'assurer leur assiduité à la Chambre, surtout lorsqu'un vote a lieu. Ce poste est aussi connu sous le nom de « whip du parti ».



Pour de plus amples renseignements ou pour commander des publications, veuillez communiquer avec :

Assemblée législative de la Colombie-Britannique
Bureau de l'éducation parlementaire
Bureau 144
Édifices du Parlement
Victoria (Colombie-Britannique)
V8V 1X4

Téléphone : 250 387-8669

Télécopieur : 250 356-5981

Courriel : PEO@leg.bc.ca

Twitter : [@BCLegislature](https://twitter.com/BCLegislature)

Facebook : [LegislativeAssemblyBC](https://www.facebook.com/LegislativeAssemblyBC)

Instagram : [bclegislature](https://www.instagram.com/bclegislature)